



© Martin Savard

La biodiversité

Sa conservation dans les municipalités

La conservation de la biodiversité est devenue une préoccupation importante des municipalités du Québec. À l'image de leurs citoyens, les administrations municipales s'interrogent de plus en plus sur les conséquences de leurs actes par rapport à leur milieu environnant et ont décidé d'agir pour le conserver.

PAR DOMINIC THIBEAULT

biologiste, coordonnateur en développement durable, Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire, Ville de Trois-Rivières

La place des municipalités dans le domaine de l'environnement est très importante au Québec. Tant au plan légal que culturel, les administrations municipales occupent une place de choix dans les prises de décisions qui peuvent avoir un impact important sur la biodiversité. Si plusieurs municipalités ont été pointées du doigt au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins que les efforts et les initiatives provenant du monde municipal sont nombreux. À l'image de la population, la préoccupation des villes pour la biodiversité est grandissante.

CONTEXTE LÉGAL

Plusieurs lois et règlements assujettissent les municipalités à différentes normes qui peuvent avoir une influence sur la conservation de la biodiversité. On n'a qu'à penser à la gestion des eaux usées ou des matières résiduelles, à l'entretien des parcs et espaces verts ou à l'aménagement du territoire pour comprendre l'étendue des actions municipales et l'impact potentiel qu'elles peuvent avoir sur la biodiversité.

Au Québec, plusieurs lois encadrent le champ d'action général des municipalités. Par exemple, la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-41.1) confie aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement, ce qui couvre notamment la

protection de l'environnement, l'assainissement de l'atmosphère et des eaux, l'alimentation en eau et la gestion des matières résiduelles incluant celle des matières recyclables. Cette loi octroie également aux municipalités des compétences en matière de parcs, d'énergie et de salubrité. En plus de conférer des pouvoirs aux municipalités, la Loi sur les compétences municipales octroie aux Municipalités régionales de comté (MRC) des compétences exclusives en matière de cours d'eau, de lacs et de parcs régionaux. Ce sont tous des domaines d'actions qui sont près des préoccupations liées à la biodiversité dans le sens où ils incluent des activités ayant potentiellement un impact sur la biodiversité. Par exemple, des déversements d'eaux usées dans un cours d'eau mettent en péril certains organismes plus fragiles au profit des organismes plus résistants. L'amélioration des pratiques ou des équipements qui, à première vue, peuvent sembler ne pas être liés directement à la biodiversité peuvent contribuer grandement à sa conservation à l'échelle locale.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) encadre quant à elle la responsabilité partagée de l'aménagement du territoire qui relève principalement des MRC et des municipalités. Le lien entre l'aménagement du territoire et la conservation des habitats est direct et l'impact des décisions d'urbanisme sur la conservation de la biodiversité peut être très important. Le schéma d'aménagement est le document qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Il détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire et les grandes affectations (MAMROT, 2010). Il est donc important d'y retrouver l'expression de l'enjeu de la protection de la biodiversité, puisque les autres outils d'urbanismes utilisés par la municipalité y référeront constamment, ne

L'amélioration des pratiques ou des équipements qui, à première vue, peuvent sembler ne pas être liés directement à la biodiversité peuvent contribuer grandement à sa conservation à l'échelle locale.

pouvant y déroger. Le plan d'urbanisme est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique d'une municipalité tout en présentant une vision d'ensemble de l'aménagement de son territoire. Il constitue le document officiel le plus important de la municipalité en matière de planification de l'aménagement de son territoire (MAMROT, 1995). Le plan d'urbanisme permet d'exprimer les intentions de la municipalité en faveur de la protection de la biodiversité (Boucher et Fontaine, 2010).

Il importe également de mentionner le rôle de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), qui encadre, entre autres, les activités pouvant émettre des contaminants dans l'environnement. Les municipalités, comme tous les autres promoteurs, sont assujetties à cette loi. Il importe cependant de mentionner que la loi distingue une « municipalité » d'une « personne ». Ainsi, les procédures de demandes d'autorisation en vertu des articles 22 ou 32 de cette loi, de même que les procédures d'évaluation environnementales en vertu de l'article 31 s'appliquent aux municipalités comme à tout autre promoteur. Toutefois, certaines particularités peuvent s'appliquer différemment, notamment en ce qui concerne la protection des rives. Par exemple, une municipalité qui doit réaliser des travaux dans la rive d'un cours d'eau doit obtenir une autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), tandis qu'un citoyen doit en faire la demande à sa municipalité (Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2 r.3, à l'article 1, 3^e alinéa).

LE PLAN DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides sont des écosystèmes dont le sol et les composantes végétales sont influencés par la présence importante d'eau. On regroupe parmi les milieux humides les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Ces milieux naturels sont protégés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. Q-2). En plus de jouer un grand rôle de régulation du cycle de l'eau, ils supportent une biodiversité qui leur est spécifique et qui comprend plus de la

moitié des espèces menacées ou vulnérables du Québec (MDDEFP, 2012). La destruction de milieux humides par des activités comme le développement domiciliaire ou l'expansion du réseau routier ont affaibli l'actif environnemental de plusieurs municipalités du Québec.

Depuis 2008, le MDDEFP propose aux municipalités un canevas de travail permettant de réaliser un plan directeur de conservation des milieux humides. Le *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* propose d'identifier, de caractériser et de prioriser les milieux humides d'intérêt pour la conservation. L'utilisation des données existantes est généralement utile pour commencer un tel travail, notamment les bases de données provenant d'organismes de conservation ou des cartes écoforestières, cependant il est généralement nécessaire d'affiner le niveau de connaissance de ces milieux naturels afin d'en apprécier la diversité, par exemple en allant valider certaines informations sur le terrain. Une fois que les différents milieux humides présents sur le territoire ont été répertoriés, une analyse par critères permettra de déterminer quels milieux présentent un intérêt pour la conservation.

Lorsqu'un choix doit être fait entre la conservation ou non d'un milieu humide d'intérêt, il est proposé d'évaluer la valeur des milieux sur la base d'indicateurs. Cette valeur pourra être articulée autour d'indicateurs écologiques, de biodiversité, hydrologiques et de potentiel de conservation. C'est à cette étape que les inventaires les plus exhaustifs doivent être menés afin d'assurer la meilleure prise de décision. Reste

EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez lire de l'information supplémentaire sur la protection des milieux humides et hydriques d'un point de vue légal, consultez la revue *Vecteur Environnement* de novembre 2012, vol. 45, n° 5, p. 24-25. Vous y trouverez un article d'intérêt signé par M^e Hugo Tremblay.

Le texte est aussi accessible en ligne au www.reseau-environnement.com/fr/services/publications/vecteur/vecteur-environnement-novembre-2012#vecteur

DOSSIER Les milieux humides, une richesse à préserver

Sa **conservation** dans les **municipalités**

Si le lien entre les milieux humides et la biodiversité est indéniable, il en va de même pour plusieurs autres milieux naturels.

ensuite à concilier les usages et les besoins de développement avec la conservation des milieux humides.

Ce n'est pas une mince affaire de tenter cet effort de conciliation. Cette méthode très pragmatique est cependant simple et relativement efficace, de telle façon que plusieurs municipalités du Québec s'en sont prévaluées. Les délais d'inventaire et la faible disponibilité des données cartographiques à l'échelle de certaines parties du territoire peuvent cependant retarder la rédaction et la mise en œuvre du plan de conservation des milieux humides. Que ce soit pour pallier ce manque ou pour adapter la démarche à leur réalité locale, plusieurs innovations dans ce domaine ont fait leur apparition dans diverses municipalités du Québec, mettant à l'épreuve les différents outils urbanistiques au profit de la conservation de la biodiversité.

TROUVER LA BIODIVERSITÉ

Si le lien entre les milieux humides et la biodiversité est indéniable, il en va de même pour plusieurs autres milieux naturels. Les forêts refuges et les forêts rares, les alvars et les crans rocheux ou même de simples coteaux sablonneux peuvent supporter une variété d'espèces vivantes exceptionnelle et spécifique. Ces milieux, qui ne bénéficient pas de la protection légale dont bénéficient les milieux humides, sont parfois d'autant plus menacés.

Les milieux terrestres sont cependant essentiels pour maintenir la diversité des espèces à l'échelle d'une municipalité.

Il importe de connaître la biodiversité si on veut réussir à utiliser les outils d'aménagement du territoire efficacement pour sa protection. Que ce soit par la production d'inventaires et de caractérisation plus classiques ou par des projets plus innovants mettant à l'œuvre le milieu, les données doivent être générées et analysées adéquatement. De plus en plus de municipalités comptent dans leurs rangs des biologistes et spécialistes de l'environnement afin d'affiner cette connaissance et d'améliorer le bilan de l'organisation envers la biodiversité. Ce bilan est également bonifié par les urbanistes, les aménagistes et les techniciens inspecteurs chargés de planifier l'utilisation et le développement du territoire lorsqu'ils mettent en œuvre cette nouvelle vision dans leur travail quotidien.

UNE PRÉOCCUPATION GRANDISSANTE

Dans plusieurs municipalités du Québec, la protection de la biodiversité et des services qu'elle nous rend est devenue un enjeu important qui a fait sa place dans les différents outils de planification. Cette reconnaissance est un premier pas important vers la conservation de la biodiversité dans les champs de pratique diversifiés des municipalités. ■

RÉFÉRENCES

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. (1995). *La prise de décision en urbanisme*, 2^e édition revue et augmentée. Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, rédigé par Caron, A., D. Belgue et F. Diguier, Les Publications du Québec, 265 p.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. (2010). *La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable*, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, rédigé par Boucher, I. et N. Fontaine, coll. « Planification territoriale et développement durable », Les Publications du Québec, 178 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. (2008). *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 80 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. (2012). *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*. Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec, 41 pages + annexes.